

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

SODEXO

(Eurolist)

Par courrier du 28 février 2008, la société anonyme Bellon (Espace Gaymard, 2, place d'Arvieux, B.P. 70106, 13572 Marseille Cedex 2) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détient au 27 février 2008, 59 252 063 actions SODEXO (1) représentant 79 161 875 droits de vote, soit 37,26% du capital et 43,11% des droits de vote de cette société (2).

Cette variation résulte de l'acquisition d'actions SODEXO par la société Bellon.

Il est rappelé qu'au 20 décembre 2007, la société Bellon détenait 59 172 917 actions SODEXO représentant 79 082 729 droits de vote, soit 37,21% du capital et 43,81% des droits de vote de cette société (3).

-
- (1) Anciennement dénommée Sodexho Alliance.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 159 026 413 actions représentant 183 624 463 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (3) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 159 026 413 actions représentant 180 530 025 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (Cf. D&I 207C2880 en date du 26 décembre 2007).